

AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2022

(Arrêtés du 11 août 2021)

- Examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES de CLASSE SUPERIEURE
- Examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES de CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les informations concernant chaque examen professionnel, arrêtés d'ouverture, conditions d'inscription, contenu des épreuves sont consultables sur le site de l'académie de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr>) dans la rubrique Concours.

LES INSCRIPTIONS SE FONT :

**Du Mardi 12 octobre 2021 à partir de 12h00
au Mercredi 10 novembre 2021 à 17h00, heure de Paris.**

ATTENTION : Les inscriptions ne sont plus possibles après la date et l'heure indiquées.

PAR INTERNET :

<https://www.education.gouv.fr/siac3>

ou

<https://www1.ac-grenoble.fr>

Rubrique «Concours – Métiers – Ressources Humaines» - «Concours de Recrutement» - «Concours et examens professionnels administratifs, sociaux et de santé »

ATTENTION :

Lors de votre inscription, vous serez dirigés sur le serveur Cyclades via le site ci-dessus. Si cela n'a pas été fait l'année précédente, vous devrez créer au préalable un compte qui permettra la gestion dématérialisée de votre inscription.

IMPORTANT :

- **EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE** : Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être **UNIQUEMENT** téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le **mardi 23 novembre 2021 à 23h59 heure de Paris** (la date de téléversement faisant foi).

- **EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE SUPERIEURE** : Les **candidats admissibles** établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « les formulaires »). Il devra être **UNIQUEMENT** téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).